



Rejoignez le club des amateurs de la formation des élus locaux. Devenez un expert dans de nombreux domaines (urbanisme, fiscalité, droit des collectivités, communication, prise de parole, petite enfance, culture, ...).

L'Institut Européen des Politiques Publiques, organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur, vous propose une nouvelle formule. **Vous aurez accès à plus de 80 formations partout en France.**

Cette formule vous permet quel que soit votre mandat de suivre **un nombre illimité de formations pendant 1 an.**

Le droit à la formation des élus - le saviez vous ?

Selon la loi de 92 relative au statut de l'élu local : «Chaque élu(e) a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions et, si vous êtes salarié(e), vous pouvez solliciter de la part de votre employeur un congé afin de suivre des formations.

Ce congé est de 18 jours par élu(e), pour toute la durée de votre mandat et renouvelable en cas de réélection.»

Exemples de formations que vous pourrez suivre en 2016 :

COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT PERSONNEL

- Rédiger un discours et le prononcer
- Prise de parole en public
- Marketing territorial
- L'élu et les réseaux sociaux
- Le média-training
- Conduite de réunion
- Gestion du temps et des priorités

GESTION DE LA COLLECTIVITE

- Rôle et statut de l'élu
- Modes de gestion des services municipaux : régie, DSP, SPL, PPP
- Management territorial : Rôle de l'élu / Rôle des Agents Territoriaux
- La réforme territoriale
- Evaluation des politiques publiques
- Comprendre l'intercommunalité

FINANCES ET BUDGET

- Budget, finances locales et analyse financière
- Actualités des marchés publics
- Les Fonds structurels européens
- Marchés d'insertion et clauses sociales

POLITIQUES SECTORIELLES

- Urbanisme réglementaire et opérationnel
- Prévention et sécurité
- Les politiques sportives municipales
- Les politiques culturelles territoriales
- La politique locale du handicap
- Mise en place et financement d'un dispositif «Petite Enfance»
- Laïcité, égalité et cohésion sociale
- La Vie Associative Municipale
- L'égalité femmes – hommes dans les collectivités : comment agir ?
- Etre élu d'opposition : Statut et outils politiques
- Démocratie participative et conseils de Quartier

Le droit à la formation des élu(e)s

La loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercices des mandats locaux prévoit notamment dans son titre II un droit des élu(e)s locaux à la formation, les frais de formation de l'élue(e) constituant **une dépense obligatoire pour les collectivités.**

Cette loi insère au Code Général des Collectivités Territoriales les articles 2123.12 et suivants qui en précisent les modalités et les aspects pécuniaires, afin que chaque élu(e), bénéficiaire ou non d'une indemnité de fonction, puisse exercer son droit à la formation sous réserve que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé, ce qui est le cas de l'IEPP.

Nous demandons à chaque élu(e), pour éviter toute difficulté liée à l'engagement des dépenses, de faire viser, pour accord, le bulletin d'inscription joint.

Les frais de transport, d'hébergement et de restauration éventuels devront faire l'objet d'une demande de remboursement directe, par chaque élu(e), auprès de sa collectivité.

En cas de désistement, si l'IEPP n'est pas prévenu une semaine avant le stage, celui-ci sera facturé à hauteur de 50% de la somme due.

Bulletin à renvoyer complété et signé par courrier à :

• IEPP, 13 rue de Champagne
57070 METZ Actipole

• ou scanné à inscription@iepp.fr

• ou par fax au 03 87 21 11 35

Pré-inscription possible par internet sur www.iepp.fr

Pour toute information vous pouvez nous joindre au **03 87 74 88 79** ou à contact@iepp.fr

Ce bulletin vaut convention simplifiée de formation, si vous souhaitez une convention détaillée, veuillez nous le faire savoir en nous envoyant un mail à contact@iepp.fr

L'Élu :

M Mme

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Email : _____

Téléphone : _____

Mandat : _____

La collectivité :

Intitulé : (exemple, Mairie de ..., Communauté de Commune de ...)

Adresse : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

Email : _____

Nombre d'habitants : _____

Pour recevoir une attestation de participation cochez cette case

Signature de l'élue

Signature du responsable de la collectivité territoriale et cachet de la collectivité

Tarifs de la formule T.T.C*

Le coût de cette prestation sera facturé par l'IEPP sur la base de tarifs préférentiels établis par solidarité entre petites et grandes collectivités.

Élu(e)s des communes de :

Moins de 1 000 habitants : 2 200 €

De 1 000 à 10 000 habitants : 2 700 €

De 10 000 à 30 000 habitants : 3 100 €

De 30 000 à 100 000 habitants : 3 500 €

Plus de 100 000 habitants, Conseillers Généraux et Conseillers Régionaux : 3 900 €

Les tarifs comprennent les frais de formation, le café d'accueil et le repas du midi.

* Prix net, en exonération de TVA. TVA non applicable, article 293B du CGI